

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**  
**TRAVAUX DE RÉGULARISATION DES CAPTAGES DES EAUX**  
**DE LA SOURCE DE BORGALI 1, BORGALI 2**  
**et BORGALI 3-1 et 3-2**  
**Commune de MURATO**

**DURÉE DES ENQUÊTES : du 15/11/2022 à 14 h 30 au 01/12/2022 à 17 h 30.**

**SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :** Mairie de MURATO

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Madame Christine SOUARES recevra le public en mairie de Murato, selon les modalités suivantes :

**mardi 15 novembre 2022**  
**vendredi 18 novembre 2022**  
**jeudi 24 novembre 2022**  
**jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**  
**de 14 h 30 à 17 h 30.**

Monsieur Gérard PERFETTINI a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet, en mairie de Murato.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire-enquêteur par téléphone (04 95 37 60 10).

Ces dossiers pourront être consultés sur un poste informatique en mairie de Murato, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>).

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Murato, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)), au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17 h 30**, date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Murato - lieu-dit « Peru » - 20239 MURATO (téléphone : 04 95 37 60 10).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Murato, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.